

DGT. MO.P./18/10/95

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-435 du 23 AOUT 1996

LECRET N° /MFPSS.DGFP.DGCA.SR.

portant reclassement et nomination de
Monsieur MOUANDZA André, Professeur
Adjoint d'Education Physique et Sportive
de 4e échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux Enseignement (Jeunesse
et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,
C, D, E, (actuellement A, B, C et D) des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/FP du 09 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 05 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions des carrières administratives et reclasse-
ments notamment en son article 1er §. 2 ;
Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C
et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10,
13, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements, des Agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 94/759 du 28 Décembre 1994 portant
suspension des effets financiers à la suite d'une titula-
risation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révi-
sion de situation administrative ou toute autre promotion ;
Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u le décret n° 95/032 du 02 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 620/MTSS/DGPCE du 5 Mars 1991 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) déclarés définitivement admis au concours spécial d'entrée à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) en tête : " A NGAMANGOLI Charles (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n° 3719/MTSSRH/DGFP/DGPCE/SAV du 26 Décembre 1991 portant promotion au titre de l'année 1988 des Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) en tête : NGOUALA Gaston ;

(/u la lettre n° 1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0533/PCDSC/HOJS/DAFP du 20 Septembre 1994 du Directeur de l'Administration, des Finances et du Personnel à la Direction Générale des Sports transmettant le dossier de l'intéressé;

(-) E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé, Monsieur MOUANDZA André, Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection d'Education Physique et Sportive (2ème session de 1993), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon, indice 1010 Acc = 2 ans.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

.../...